



Mairie de Valencin

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
RUE DES LAVANDIÈRES, RUE DES PASTOUREAUX,
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 29/08/2024 de la société « COLAS », secteur Rhône Sud (06.62.93.05.16. / 04.81.62.01.43.), 1 route de la Zone Portuaire CNR 69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL représentée par M. JF. JUGE ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « **réfection de trottoirs** » rue des Lavandières et rue des Pastoureaux, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera provisoirement réglementée :

- Rue des pastoureaux, autour des containers enterrés.

Cette réglementation sera applicable du 4 septembre 2024 au 6 septembre 2024.

Article 2 :

La circulation sera provisoirement interdite :

- Rue des Lavandières, dans sa portion comprise entre le numéro 365 et le chemin de Molière.

Cette réglementation sera applicable du 4 septembre 2024 au 6 septembre 2024.

Article 3 :

Selon la nécessité et l'avancement des travaux prévus dans l'article 1, la chaussée pourra être rétrécie Rue des pastoureaux et la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par panneaux BK15-CK18 ou manuellement.

Pendant toute la durée des travaux, il est impératif que la société en charge des travaux veille à ne pas bloquer la circulation des TRANSPORTS SCOLAIRES type bus ainsi que les véhicules de secours et de service public.

Article 4 :

Durant la fermeture de la circulation de la rue des Lavandières sur la portion définie par l'Article 2, un itinéraire de déviation sera installé :

- A l'intersection du chemin de Molière (VC N°6) et de la rue des Lavandières,
- A l'intersection du chemin de Pillery (VC N°5) et de la rue des Lavandières,
- A l'intersection du chemin de Pillery (VC N°5), du chemin du Biesset (VC N°22) et du chemin de Molière.

La société en charge des travaux devra veiller à ne pas bloquer la circulation des véhicules de secours et de service public ainsi que ceux des riverains.

Article 5 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 6 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « COLAS » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

La société « COLAS », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la société « COLAS »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.),
- Aux Sociétés de Transport « Cars FAURE »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 30 août 2024



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 02.09.2024